

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Sylvie MARCHEZ et Laure CHENTRIER et Messieurs Jacky MARCHAND, Olivier RIQUET, Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Bernard PELÉ, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ.

Absente : /

Secrétaire de séance : Madame Marie-Caroline CHAUDRUC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Marie-Caroline CHAUDRUC, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2025. Marie-Caroline CHAUDRUC demande à pouvoir relire le document avant de l'approuver. Monsieur le Maire en distribue un exemplaire à chaque conseiller pour lecture.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0014

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Romain DERISSON, Notaire à NIEUL-SUR-MER (17137), 6 Rue des Wagonnets, concernant la parcelle :

- section B n° 207 d'une contenance de 88 m²

Située 12 rue Françoise de Maridor, appartenant à Madame Gaëlle ROBIN et Monsieur Charles LEFEBVRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0015

Marie-Caroline CHAUDRUC dit qu'elle a constaté que le document que les conseillers ont reçu par mail est erroné et qu'il conviendra de se baser sur les données affichées sur le vidéo projecteur.

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Claudia VARIN, notaire à DISTRE (49400), ZA du Champ Blanchard, 8 Rue des Plantes, concernant la parcelle :

- section B n° 176 d'une contenance de 96 m²

Située 16 Place des Diligences, appartenant à Madame Elisabeth CHEDANNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Mandatement du CDG pour la mutuelle santé des agents

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat au préalable au Centre de Gestion du Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial du 13/10/2025 ;

Madame Laure CHENTRIER demande s'il n'y avait pas déjà eu une demande à ce sujet. Monsieur Jacky LHOMMEDÉ répond que non, la précédente demande regardait la prévoyance.

Monsieur Olivier RIQUET déplore que le centre de gestion s'y prenne si tard pour la mise en concurrence car les agents pourraient avoir une protection santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Madame Sylvie MARCHET est du même avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DONNE** mandat au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4. Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable à une augmentation en 2026 car ils ont été augmentés en 2025 car l'électricité avait augmenté.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN dit que ce n'est pas opportun de les augmenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ADOpte** cette proposition ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du règlement intérieur du foyer socio-culturel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du Foyer Socio-culturel ;

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur afin de préciser les conditions d'utilisation de l'esplanade attenante au Foyer ;

Considérant notamment la nécessité d'adapter l'article 14 relatif à l'« usage de l'esplanade » pour lever l'interdiction concernant la réalisation de fouées, dans le respect des règles de sécurité et des arrêtés préfectoraux en vigueur,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 14 afin que l'esplanade puisse être utilisée pour des activités conviviales organisées dans le cadre d'événements associatifs, communaux ou de particuliers, sous réserve de l'accord préalable de la mairie (vin d'honneur, installation d'un barnum) et que l'interdiction de réaliser des fouées soit supprimée. Les méchouis et barbecues resteraient interdits dans un souci de prévention des

risques d'incendie. L'usage de l'esplanade devra se faire dans le respect du voisinage et des lieux. Tout dégât constaté pourra donner lieu à facturation des réparations à l'utilisateur responsable.

Monsieur le Maire dit que jusqu'à présent on n'acceptait pas, il n'y a aucun danger. Le Comité des Fêtes l'a déjà fait et cette modification vient régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ADOpte** cette proposition ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Contrat de bail emphytéotique pour la gestion du camping de l'Isle Verte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délégation de service public du 8 avril 2005,

Considérant que le camping municipal de la commune de Montsoreau est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 8 avril 2005 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Vu les délibérations du Conseil municipal numéros 43,44 et 45 en date du 8 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du projet de Bail emphytéotique pour la future gestion du Camping municipal de l'Isle Verte.

Monsieur le Maire dit que les conseillers ont reçu la proposition de bail emphytéotique par mail. Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il a vérifié le matin même que le document est bien la dernière version.

Monsieur Olivier RIQUET a noté plusieurs coquilles sur le document et propose de les envoyer au secrétariat. Les autres conseillers peuvent faire de même.

Monsieur Bernard PELÉ précise que la redevance est de 12.000€ HT et que la durée du bail a été négociée. On est passé de 22 ans à 25 ans. Il précise que la redevance sera payée annuellement en une fois, en fin d'année.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande pourquoi payable en décembre 2026. Monsieur Bernard PELE dit que le bailleur préfère ceci plutôt que de payer au semestre. Il y a eu une négociation sur le montant de la redevance.

Monsieur le Maire explique qu'on ne peut résilier que pour motif d'intérêt général.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande sur quels critères a été fixé le montant de la redevance qui correspond à 1.000€ HT par mois et s'il y a eu une négociation ?

Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il y a eu une négociation car la redevance a été augmentée par rapport au montant du loyer de la Délégation de service public.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande si la valeur du camping a été prise en compte, s'il y a eu une estimation du bien ?

Monsieur Bernard PELÉ dit que la valeur du camping est nulle.

Monsieur le Maire dit que le loyer de 12.000€ va être versé à la commune alors qu'avec la DSP on ne pouvait pas en faire ce qu'on voulait.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN dit qu'il a été positivement surpris par le montant de la redevance.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande confirmation que le document soumis au vote a bien été rédigé par Maître KERN. Mr le Maire confirme.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN déclare que Maitre KERN n'est pas le conseil de Mr Clément de CARVALHO. C'est le conseil de son conseil.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC précise que des informations différentes avaient été données lors de précédentes séances du Conseil municipal.

Monsieur Bernard PELE mentionne que Maître KERN a été le conseil de la société de Monsieur de CARVALHO, CVT Loisirs à Saumur.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (9 voix pour et 1 abstention) :

- ADOpte** cette proposition ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Sécurité routière

Monsieur BERNARD PELÉ précise que l'on attend toujours le retour de l'ATD de Doué-la-Fontaine au sujet de l'aménagement de la Rue des Abbesses. Ils vont modifier le projet pour que ce soit plus fluide.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC rappelle qu'elle avait demandé qu'une réunion publique avec les habitants Rue des Abbesses soit organisée, que cela avait été validé par le conseil municipal et qu'elle n'a pas eu lieu.

Monsieur Bernard PELÉ dit qu'on la fera plus tard avec le nouveau projet. Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande à ce que les riverains soient associés.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN dit que cette réunion est prématuée car il dit qu'il n'a pas une vision complète de ce qui est proposé.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC dit que cela fait des mois et des mois que cela traîne.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande également si les miroirs ont bien été commandés. Monsieur Bernard PELÉ dit que la commande des miroirs n'est pas partie car on ne connaît pas les arrêtés financiers et qu'il faut grouper la commande avec les potelets.

Monsieur le Maire dit qu'il faut prendre des décisions depuis le temps qu'on en parle.

- Projet de modification d'un temps de travail

Il est question d'augmenter le temps de travail de Madame Nicole SALLÉ à 35 heures.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC dit qu'il faut en premier lieu se demander si cette augmentation est envisageable budgétairement.

Monsieur Jacky LHOMMEDÉ demande s'il y a un besoin.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN dit qu'il ne connaît pas la masse de travail effective des secrétaires ni comment elles gèrent leur emploi du temps. Elles sont souvent dérangées par les gens qui viennent les voir mais sur le plan des besoins ce ne serait pas du luxe.

Monsieur le Maire dit qu'il ne voit pas de retard dans les dossiers.

Monsieur le Maire précise que cette demande avait déjà été formulée dans le passé et avait été refusée.

Madame Laure CHENTRIER précise que cette demande émane de Madame Axelle AUGEREAU, secrétaire générale de mairie, qu'elle a déposé cette demande avant son arrêt de travail.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN dit qu'il en a discuté avec Madame Nicole SALLÉ et qu'elle ne sait pas si elle a un préavis.

Monsieur Bernard PELÉ dit que les formations doivent faire l'objet d'une demande préalable.

Après discussions, la demande n'a pas été retenue.

Il est ensuite question de prolonger le contrat de Monsieur Valentin CAPELLE.

Madame Laure CHENTRIER dit que Monsieur Paul VINCENT va être tout seul car Monsieur Christian GUÉRINEAU est en congés en décembre. Monsieur le Maire dit qu'il y a toujours du travail à faire au niveau de la commune au niveau de l'entretien, même si c'est l'hiver.

Il est décidé à l'unanimité après discussion de prolonger le contrat de travail de Monsieur Valentin CAPELLE jusqu'au 1er décembre.

Monsieur Jacky LHOMMEDÉ propose de faire un point budgétaire afin de voir s'il est possible de le prolonger davantage et savoir où on en est.

- Loire à Vélo Troglo

L'inquiétude des habitants de la Rue des Perreyeurs est évoquée par Monsieur Jean-Philippe BONDIN quant à la circulation liée au projet de Loire à Vélo Troglo. Ils pensent que le circuit proposé est accidentogène au début de la Rue des Perreyeurs surtout dans le sens de la descente.

Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il n'y a pas de situation de replis, du haut on ne voit pas le bas. Les habitants proposent un tracé qui passerait par le Chemin des Pêcheurs et remonterait le Chemin des Caves. La passerelle serait moins longue et en haut on mettrait une signalétique pour reprendre le cheminement normal.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas du tout dans le projet et qu'il y a déjà beaucoup de caves qui ont été rachetées.

Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il va le soumettre à l'Agglo. Pour nous commune c'est moins bien car une grande partie des troglos va devenir hors circuit et cela reviendra à la commune. Mais par ailleurs une grande partie du circuit qui serait coupée n'a pas de vue sur la Loire.

Madame Laure CHENTRIER dit qu'il faudrait une réunion.

Monsieur le Maire dit que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu avec les habitants. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas normal de faire ces modifications et que la sécurisation a été prise en compte et qu'il y a les mêmes largeurs de route à d'autres endroits dans d'autres villages.

Par ailleurs, suite à la réunion en mairie, la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire a envoyé un document intitulé « convention de servitudes ».

Monsieur Bernard PELÉ dit que le document n'est pas facile à comprendre.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande que la commune de Montsoreau consulte un avocat sur ce document technique.

- Plantation

Monsieur Gérard DEVOS propose de planter un arbre derrière le foyer. Un bon de commande sera fait.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h22.

Marie-Caroline CHAUDRUC

Jacky MARCHAND

